

MÉMORANDUM¹

RELATIF À L'ACCORD PORTANT REVISION ET RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ, OUVERT AUX SIGNATURES À WASHINGTON DU 13 AVRIL AU 27 AVRIL 1953, INCLUSIVEMENT

Les linguistes du Département d'État des États-Unis d'Amérique, en comparant dans le cours habituel de leurs fonctions les versions dans lesquelles a été signé l'accord ci-dessus, ont relevé les différences suivantes entre le texte français d'une part et les textes anglais et espagnol d'autre part:

1. *A l'article II*

Dans la définition de "Engagement non rempli", il semble qu'il aurait fallu insérer, à la cinquième ligne, les mots "pour ladite année agricole" après les mots "et les ventes garanties de ce pays", de sorte que le texte se lirait ainsi: "et les ventes garanties de ce pays pour ladite année agricole". Cette omission ne peut guère entraîner de difficultés d'ordre administratif.

2. *A l'article IV, paragraphe 5, deuxième ligne*

Bien que le sens soit clair, il semble qu'on devrait remplacer "2 et 4" par "2 ou 4".

3. *A l'article IV, paragraphe 6 (e), quatrième ligne*

Les mots "ou partie de transaction" auraient dû être ajoutés après les mots "l'inscription d'une transaction", de sorte que le texte se lirait ainsi: "l'inscription d'une transaction ou partie de transaction". Le sens de la phrase n'en paraît pas altéré de façon importante.

4. *A l'article VI, paragraphe 1 (b), deuxième ligne*

Il semble que les mots "au vendeur" devraient être remplacés par les mots "à l'acheteur". Cela touche au sens et peut être d'une certaine importance.

5. *A l'article X paragraphe 6 (b), deuxième ligne*

Il semble que les mots "pays importateur" devraient être remplacés par une expression plus proche de "reporting country" (texte anglais), soit par une expression du genre de celle-ci: "pays qui en a référé au Conseil". Cela touche au sens et peut être d'une certaine importance.

6. *A l'article XIX, paragraphe 1, troisième ligne*

Il semble que les mots "de tout pays exportateur ou de tout pays importateur partie au différend" feraient place avec avantage aux mots "de tout pays partie au différend". Il ne semble pas, toutefois, que le sens soit altéré.

7. *A l'article XIX, paragraphe 3 (a) (iii), deuxième ligne*

Il semble que "de (a) et de (b) "devrait se lire "de (i) et de (ii)". Cela pourrait être d'une certaine importance quant au sens, mais ne saurait guère entraîner de difficultés d'ordre administratif.

8. *A l'article XX, paragraphe 1, première ligne*

Les mots "à Washington" auraient dû être ajoutés après "sera ouvert", de sorte que le texte se lirait ainsi: "sera ouvert à Washington". A l'heure qu'il est, cette correction n'a plus de portée pratique.

9. *A l'article XXII, paragraphe 6, quatrième ligne*

Les mots "ou à l'Annexe B" n'auraient pas dû être insérés. Il ne peut guère, apparemment, en résulter de difficultés d'ordre administratif.

¹ Rédigé par le Département d'État et porté, par une note circulaire en date du 22 juin 1953, à la connaissance des chefs de mission des gouvernements intéressés à l'Accord précité. Ces différences entre les textes ont aussi été signalées au Conseil international du blé à Londres.